



---

## Marché public de Prestations Intellectuelles

**Fouilles archéologiques préventives sur la  
commune de NIBAS (80) – ZAVI II tranche 1 –  
extension de la ZAVI I**

---

**Date et heure de réception des candidatures et des offres :**

**Le lundi 16 novembre 2026 à 12h00**

# **REGLEMENT DE CONSULTATION RC**

**Marché n°2026-023**

Ce document décrit le déroulement de la procédure  
et explique au candidat comment il doit y répondre.

**A lire attentivement.**

## SOMMAIRE

|              |                                                                              |    |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1 •  | ACHETEUR PUBLIC .....                                                        | 4  |
| ARTICLE 2 •  | OBJET DU MARCHE .....                                                        | 4  |
| ARTICLE 3 •  | CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....                                     | 7  |
| ARTICLE 4 •  | RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE,<br>FINANCIER & TECHNIQUE ..... | 8  |
| ARTICLE 5 •  | PROCEDURE .....                                                              | 8  |
| ARTICLE 6 •  | CONSTITUTION DES DOSSIERS .....                                              | 9  |
| ARTICLE 7 •  | ANALYSES.....                                                                | 11 |
| ARTICLE 8 •  | ENVOI DES PROPOSITIONS .....                                                 | 13 |
| ARTICLE 9 •  | ATTRIBUTION DU MARCHE .....                                                  | 14 |
| ARTICLE 10 • | SOUS-TRAITANCE.....                                                          | 14 |
| ARTICLE 11 • | SUITE A DONNER AU PRESENT MARCHE .....                                       | 15 |
| ARTICLE 12 • | LITIGES ET DIFFERENDS.....                                                   | 15 |

## Article 1 • Acheteur public

Pouvoir Adjudicateur : Communauté de Communes du Vimeu

Représenté par son Président, Jean-Pierre BOUDINELLE

Adresse : 18, avenue Albert Thomas- BP60067 - 80534 FRIVILLE ESCARBOTIN CEDEX

Téléphone : 03-22-30-40-42

Courrier électronique (mail) : [echange.demat@cc-vimeu.fr](mailto:echange.demat@cc-vimeu.fr)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr/>

## Article 2 • Objet du marché

### 2.1 Description

#### 2.1.1 Type de marché.

☐ Travaux

☐ Fournitures

☒ Services (Prestations intellectuelles)

#### 2.1.2 S'agit-il d'un accord-cadre ?

☒ NON

☐ OUI

#### 2.1.3 Description/objet du marché

Le présent marché porte sur des fouilles archéologiques préventives sur la commune de NIBAS (80) – ZAVI II tranche 1 – extension de la ZAVI I.

#### 2.1.4 Prestations Supplémentaires Eventuelles

☒ NON

☐ OUI

#### 2.1.5 Division en lots (article L2113-10 du Code de la Commande Publique CCP)

☒ NON

☐ OUI

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allouer le marché notamment parce que l'allotissement aurait rendu techniquement difficile l'exécution des prestations.

#### 2.1.6 S'agit-il d'un marché à tranches ?

☒ NON

☐ OUI

#### 2.1.7 Code CPV

Objet principal : 71351914 – Services archéologiques.

#### 2.1.8 Les variantes seront-elles interdites ?

☐ NON

☒ OUI

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

#### 2.1.9 Lieu d'exécution des travaux

Commune de NIBAS (80).

### 2.2 Durée d'exécution globale du marché

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra le préciser à l'acte d'engagement. Le délai d'exécution débutera à compter de la date de notification.

## 2.3 Clause sociale/environnementale

### 1. Conditions d'exécution à caractère environnemental

Tri et évacuation des déchets : Le titulaire assure le tri sélectif et l'évacuation des déchets de chantier conformément à la réglementation. L'emprise de fouille et les zones occupées (base de vie, zones de stockage) doivent être restituées parfaitement nettoyées de tout matériel ou consommable (bâches, emballages, piquets, rubalises, filets, bois, clous, ferrailles). Sur demande de l'acheteur, le titulaire fournit les justificatifs de dépôt en filière agréée (bordereaux de suivi des déchets).

Prévention des pollutions et sous-traitance : Le titulaire prend l'ensemble des dispositions requises pour éviter toute pollution des sols et du milieu naturel. Il impose le strict respect de ces mesures à ses sous-traitants et demeure seul responsable de leur application sur le chantier. Le titulaire s'engage à disposer sur site de kits anti-pollution (absorbants pour hydrocarbures) à proximité des engins.

Tout manquement aux règles de propreté, d'évacuation des déchets ou de prévention des pollutions, non corrigé sous 24 heures après notification par l'acheteur, donnera lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire de 150 € par jour de retard jusqu'à remise en conformité.

### 2. Conditions d'exécution à caractère social

#### a) Objet de l'obligation et volume d'heures

Conformément aux dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, l'exécution du présent marché comporte une clause d'insertion social professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Le titulaire s'engage à réserver un volume minimal de 100 heures de travail à la réalisation de cette action d'insertion sur toute la durée d'exécution du marché.

#### b) Publics éligibles

Sont éligibles au titre de la présente clause les personnes rencontrant des difficultés d'insertion, relevant de l'une des catégories suivantes :

- Demandeurs d'emploi de longue durée plus de 12 mois d'inscription continue à France Travail.
- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et autres minima sociaux (Allocation de Solidarité Spécifique - ASS, Allocation aux Adultes Handicapés – AAH...).
- Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés disposant d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) en cours de validité.
- Jeunes de moins de 26 ans, de niveau inférieur ou égal au niveau 3 (CAP, BEP), sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois et inscrits dans une démarche d'insertion (suivis par une Mission Locale ou France Travail).

- Jeunes de moins de 26 ans, diplômés (niveau supérieur au niveau 3 : Bac, Licence, Master), sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et engagés dans une démarche active de recherche d'emploi accompagnée par France Travail.
- Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.
- Personnes prises en charge par les structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) mentionnées à l'article L. 5132-4 du Code du travail, sur attestation d'éligibilité de la structure partenaire.
- Personnes prises en charge dans le secteur adapté ou protégé : salariés des Entreprises Adaptées (EA), des Entreprises Adaptées de Travail Temporaire (EAT<sup>TT</sup>) ou usagers des Établissements et Services d'Accompagnement par le Travail (ESAT).
- Personnes sous main de justice employées en régie dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pénitentiaire.

#### c) Modalités d'exécution de la clause par l'entreprise

Pour remplir son obligation, le titulaire du marché peut choisir l'une des modalités suivantes, adaptées à la nature intellectuelle des prestations :

1. L'embauche directe : Recrutement en contrat de travail (CDD, CDI, contrat d'alternance ou de professionnalisation) d'une personne éligible.
2. La mise à disposition / Intérim d'insertion : Recours à une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ET<sup>TT</sup>), une Association Intermédiaire (AI) ou un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ).
3. La sous-traitance ou co-traitance d'insertion : Confier une part de l'exécution du marché (par exemple : reprographie et impression des documents du PLUi) à une Structure de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) ou à une structure du secteur adapté (EA/ESAT).

#### d) Suivi de la clause et contrôle par la collectivité (Gestion directe)

En l'absence de tiers facilitateur, le suivi et le contrôle de la clause sociale sont assurés directement par la collectivité, selon les modalités suivantes :

- Fiche d'intention (Sous 30 jours) : Dans un délai maximal de 60 jours calendaires suivant la notification du marché, le titulaire transmet obligatoirement à la collectivité sa note d'intention d'exécution sociale. Ce document précise la ou les modalités retenues (embauche, intérim, sous-traitance) et le ou les profils retenus avec les attestations justifiant l'éligibilité.
- Justificatifs en cours d'exécution : À chaque demande d'acompte, le titulaire joint un état d'avancement des heures réalisées.
- Au stade du solde : Pour valider la bonne exécution de la clause, le titulaire devra transmettre au pouvoir adjudicateur les pièces probantes suivantes :

o En cas d'embauche directe : Copie du contrat de travail et des bulletins de paie justifiant du volume d'heures.

o En cas de mise à disposition ou de sous-traitance : Attestations de présence nominatives ou factures détaillées émises par l'ETTI, la SIAE ou l'ESAT partenaire, indiquant le nombre exact d'heures travaillées.

La collectivité devra valider les pièces ou formuler ses observations dans un délai de 15 jours à compter de leur réception.

e) Pénalités financières pour non-respect

À la fin du marché, la collectivité procède au décompte final des heures d'insertion.

En cas de non-réalisation partielle ou totale du volume d'heures fixé, une pénalité financière est appliquée.

La pénalité est calculée selon la formule suivante :

$$\text{Pénalité} = (\text{Nombre d'heures exigées} - \text{Nombre d'heures réalisées}) * 40 \text{ € HT}$$

La pénalité sera calculée et déduite directement du dernier décompte des sommes dues au titulaire.

### Article 3 • Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Cadre de réponse (moyens mobilisés)
- annexes n°1 à n°4

 ANNEXE\_N°0\_ARRETE PRESCRIPTION FOUILLES ZAVI II.pdf

 ANNEXE\_N°1\_CAHIER DES CHARGES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES.pdf

 ANNEXE\_N°2\_A L'ARRETE DE PRESCRIPTION FOUILLES.pdf

 ANNEXE\_N°3.1\_01LI122099\_Plan Topographique\_Ind B-Planche 1.pdf

 ANNEXE\_N°3.2\_01LI122099\_Plan Topographique\_Ind B.dwg

 ANNEXE\_N°3.3\_01LI122099\_Plan de Bornage AP 73-74-75-77\_Ind A.pdf

 ANNEXE\_N°3.4\_01LI122099\_Plan Alignement\_Ind A.pdf

 ANNEXE\_N°4\_Rapport\_INRAP\_DIAG\_Nibas\_ZA-ZAVI-II-Tr1\_1913704\_2025\_BD.pdf

## Article 4 • Renseignements d'Ordre Juridique, Économique, Financier & Technique

### 4.1 Cautions et garanties exigées

Sans objet.

### 4.2 Avances

Sous réverses des conditions prévues aux articles R2191-3 et suivants du CCP, une avance est prévue au marché.

Le versement de l'avance est conditionné à la constitution par le titulaire d'une sureté bancaire.

Le montant de l'avance est fixé à 5% du montant en € TTC du marché ou à 10 % pour les petites ou moyennes entreprises mentionnées à l'article R.2151-13 du Code de la commande publique.

Le remboursement de l'avance débute lorsque 65% des prestations sont réalisées. Le remboursement doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80% du montant TTC des prestations qui lui sont confiées.

Toutefois, les entreprises désignées ci-après conservent la faculté de signifier qu'elles refusent de percevoir une avance.

### 4.3 Modalités essentielles de Financement et de paiement et/ou références des dispositions

Le marché est conclu à prix forfaitaires conformément au cadre du Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Les règlements ont lieu par virement, selon un délai global de paiement de 30 jours.

Les prix du marché sont réputés être fermes actualisables selon les modalités fixées dans le CCAP pour la durée du marché.

### 4.4 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateur économique

Dans le cadre du présent marché, les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement conformément à l'article R2142-19 à R2142-26 du CCP.

En cas de groupement, il appartient au candidat de spécifier la forme du groupement envisagée (conjoint ou solidaire) et son mandataire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire.

Par ailleurs, conformément à l'article R2142-21 du CCP, les soumissionnaires ne peuvent pas présenter plusieurs candidatures à la fois en qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un groupement et en qualité de membres de plusieurs groupements.

**Attention** : le mandataire du groupement doit être habilité par l'ensemble des membres du groupement à les engager contractuellement. Si les cotraitants n'ont pas habilité le mandataire à les engager contractuellement, chaque membre du groupement doit signer les documents contractuels dont le présent règlement impose la signature.

## Article 5 • Procédure

### 5.1 Dispositions générales

Le présent marché est établi sur le fondement des dispositions suivantes :

- Articles L1211-1 portant sur les pouvoirs adjudicateurs ;
- Articles L2124-1 et L2124-2 portant sur les marchés passés selon une procédure formalisée en appel d'offre.

## 5.2 Informations complémentaires

Toute demande d'information complémentaire devra faire l'objet d'un écrit transmis au service des marchés publics au travers de la plateforme de dématérialisation au plus tard **le 9 novembre 2026 12h00.**

La CCV se réserve ainsi le droit d'apporter, au travers de la plateforme de dématérialisation, au plus tard le **10 novembre 2026 12h00** des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la CCV se réservera le droit de modifier les dates susvisées.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>.

## Article 6 • Constitution des dossiers

### 6.1 Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2.

En cas de groupement, chaque membre devra fournir tous les documents requis des candidats. Toutefois, l'appréciation des capacités techniques, professionnelles et financières est globale il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises.

| N° | Capacité économique et financière du candidat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | DC 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 2  | DC 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 3  | Déclaration concernant le <b>chiffre d'affaires</b> global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. |
| 4  | Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une <b>assurance</b> des risques professionnels pertinents.                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

| N° | Capacité technique et professionnelle du candidat                                                                                                 |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Une liste des <b>références</b> exécutées au cours des cinq dernières années.                                                                     |
| 2  | Une déclaration indiquant les <b>effectifs</b> moyens annuels du candidat.                                                                        |
| 3  | Une déclaration indiquant <b>l'outillage, le matériel et l'équipement technique</b> dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations. |
| 4  | Agrément ou habilitation pour la fouille de vestiges : Age des Métaux et Antiquité.                                                               |

En application de l'article R2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

## 6.2 Dossier de l'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

| N° | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | <b>L'acte d'engagement (AE).</b><br>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 2  | La décomposition du prix global forfaitaire ( <b>DPGF</b> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 3  | <b>Tableau des moyens</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 4  | Un Relevé d'Identité Bancaire ( <b>RIB</b> ).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 5  | <p>Le <b>projet scientifique d'intervention (PSI) /mémoire technique</b>, détaillant les travaux, respectant les prescriptions du CCTP et du cahier des charges annexé à l'arrêté de fouille, et comportant l'ensemble des points listés dans l'arrêté du 3 juillet 2017 fixant la liste des éléments constitutifs des offres des opérateurs pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives.</p> <p>Le PSI fera apparaître notamment les éléments suivants :</p> <p>1 - <b>la compréhension du site et des enjeux scientifiques et techniques.</b> L'entreprise devra montrer, au-delà de la reprise du cahier des charges, qu'elle a pris la mesure de l'importance du site, du type de vestiges rencontrés, de leur densité et de leur état de conservation. Elle montrera que la lecture du diagnostic lui a permis de bien évaluer les travaux. Elle devra par ailleurs témoigner d'une bonne compréhension des contraintes propres à l'opération ;</p> <p>2 - <b>une stratégie générale d'intervention témoignant de cette bonne appréhension du site.</b> Cette stratégie générale devra faire apparaître les phases de travaux, les estimations de volumes de déblais et une quantification prévisionnelle des vestiges par types et les ratios envisagés (moyens humains et techniques par type de structure). Elle fera enfin figurer la conduite générale du chantier (décapage et fouille, gestion des déblais, avancements prévisionnels et points d'arrêt) ;</p> <p>3 - <b>la méthodologie détaillée de la fouille des structures attendues et prévisibles pour ce type de site.</b> Le protocole d'étude de chaque type de vestige attendu ou susceptible d'être découverte fera l'objet d'une présentation (structures en creux, fossés, enclos, bâtiments maçonnés, etc.). La méthodologie inclura également les modalités précises d'utilisation des moyens mécaniques en assistance à la fouille par type de vestige ;</p> <p>4 - <b>une note justificative sur les prélèvements et analyses à prévoir</b> (quantités, enjeux scientifiques, méthode) ;</p> <p>5 – <b>les protocoles mis en œuvre en cas de découvertes de vestiges des conflits récents, y compris corps humains ;</b></p> <p>6 - <b>la méthodologie d'enregistrement sur le terrain ;</b></p> |

|   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|   | <p>7 - <b>le descriptif des moyens techniques complémentaires prévus pour la bonne gestion de la fouille</b> (mini-pelle, dumper, pompe, abris/couverture, etc.) ;</p> <p>8 - <b>les enjeux et la méthodologie des différentes études (mobilier, étude du contexte) et de la rédaction du rapport ;</b></p> <p>9 - <b>un descriptif des moyens et des modalités de remise en état des emprises de fouille.</b></p> <p>10. <b>Le descriptif des qualifications techniques du responsable d'opération et de son équipe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- seront joints les CV du responsable d'opération et de l'ensemble des intervenants nécessaires aux travaux de fouille et d'étude, ainsi que ceux des spécialistes susceptibles d'intervenir en cours de fouille ou lors de la phase d'étude et de rédaction ;</li> <li>- les rapports en cours seront indiqués, de même que la date prévisionnelle de dépôt à la DRAC ;</li> <li>- la liste des laboratoires/intervenants pressentis pour les analyses (datations, autres).</li> </ul> <p>11. <b>L'insertion du chantier dans son environnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les modalités d'installation de la base vie ;</li> <li>- les moyens et les mesures prises par l'entreprise pour la mise en sécurité du chantier, des intervenants et des personnes extérieures au chantier ;</li> <li>- un schéma d'implantation (installations de chantier, emprise de fouille et zones de stockage) et un plan général de circulation (accès, engins de terrassement, véhicules, cheminement piéton) ;</li> <li>- le protocole prévu en cas de découvertes de munitions non explosées ;</li> </ul> <p>12. <b>Le planning d'exécution :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un planning prévisionnel précisant le calendrier des délais d'exécution de la période préparatoire, des travaux de fouilles et de la phase d'études/rédaction (remise du livrable inclus) tels qu'indiqués dans l'acte d'engagement, le phasage des différentes étapes.</li> </ul> |
| 6 | Une <b>note environnementale</b> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 7 | Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 8 | Une annexe de répartition financière en cas de co-traitance.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

## Article 7 • Analyses

### 7.1 Analyse du dossier de candidature

Le pouvoir adjudicateur analyse les candidatures et procède ensuite à la recevabilité des candidatures.

Le jugement des candidatures sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2142-1 du CCP. Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les capacités techniques, professionnelles et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

Ne sont pas admises les candidatures qui ne respectent pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence, dans le règlement de la consultation et/ou au CCP.

Conformément à l'article R2152-2 du CCP, le pouvoir adjudicateur s'offre la possibilité ou non d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

## 7.2 Critères d'attribution

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères conformément aux articles L2152-7 et R2152-6 du CCP.

| Critère                        | Pts       | Sous-critère                                                                                                      | Mode de notation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Prix</b>                    | <b>50</b> | /                                                                                                                 | Note = Prix le plus bas/Prix de l'offre x 55 (prix TTC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Délais</b>                  | <b>5</b>  | / Durée des travaux                                                                                               | La note est basée sur délai d'exécution que propose le candidat (en mois).<br><br>Note = durée du délai d'exécution des travaux de la meilleure offre/durée du délai d'exécution de l'offre notée x 5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Valeur technique</b>        | <b>40</b> |                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                | 4         | Compréhension du site et des enjeux scientifiques et techniques                                                   | 1. Chaque sous-critère est noté suivant le barème suivant :<br><br>0 - Non renseigné ;<br>0,5 - Très insuffisant ;<br>1 - Insuffisant ;<br>1,5 - Juste suffisant ;<br>2 - Suffisant ;<br>2,5 - Assez satisfaisant ;<br>3 - Satisfaisant ;<br>3,5 - Très satisfaisant ;<br>4 – Excellent<br><br>2. la note est notée par rapport à la note correspondant à celle du sous-critère suivant la formule suivante :<br><br>Note = note sur 4 x Note du sous-critère / 4<br><br>3. la note totale de la Valeur technique correspond à la somme des notes des sous-critères |
|                                | 8         | Qualité et adéquation de la stratégie générale d'intervention proposée (technique et scientifique)                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                | 9         | Précision et pertinence de la méthodologie proposée pour la fouille et les études                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                | 10        | Qualité scientifique et technique du responsable d'opération affecté à l'exécution de la mission                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                | 9         | Qualité scientifique et technique de l'équipe affectée (hors responsable d'opération) à l'exécution de la mission |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Critère environnemental</b> | <b>5</b>  |                                                                                                                   | Liste des engins prévus pour le décapage/terrassment avec leur classe d'émission, plan de gestion des déchets du chantier (identification des exutoires et distances d'acheminement), mesures prévues pour éviter les dépôts sauvages de consommables (rubalises, piquets, bâches), engagement sur les véhicules de transport d'équipe                                                                                                                                                                                                                              |

Il est cependant précisé que la CCV sollicitera une analyse préalable des offres des opérateurs jugées recevables par le service régional de l'archéologie. Le SRA procédera à la vérification de la conformité des offres à la prescription de fouilles édictée et à son cahier des charges scientifiques et s'assurera de l'adéquation entre les projets et les moyens prévus dans chacune d'elle. Le SRA fournira sous un mois un avis motivé

**évaluant chacune des offres. Cet avis, sans lier la CCV, constituera une aide dans le choix final de l'opérateur qui réalisera les fouilles.**

### **7.3 Modalités de rectification des erreurs matérielles**

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Le soumissionnaire ne pourra se prévaloir d'erreur non décelées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Au surplus, il sera application de la faculté pour la CCV de procéder à la régularisation des offres conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du CCP.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général sans que les soumissionnaires ne puissent prétendre à aucune réclamation et indemnité.

## **Article 8 • Envoi des propositions**

### **8.1 Dispositions générales**

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du CCP, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions par voie électronique.

Par ailleurs, pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- le représentant légal du candidat,
- ou bien toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

### **8.2 Transmission par voie électronique**

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics596280.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution.

Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### **8.3 Copie de sauvegarde**

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du CCP).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

### **8.4 Sanction**

En cas de non-respect du formalisme prévu, l'offre ne sera pas admise, en application des dispositions du CCP.

## **Article 9 • Attribution du marché**

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé de notifier le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du CCP. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du CCP.

A défaut de transmission de ces documents dans le délai impératif indiqué par la CCV, l'offre du soumissionnaire attributaire est rejetée.

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire, conformément aux dispositions des articles R2182-4 et R2182-5 du CCP.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## **Article 10 • Sous-traitance**

Les soumissionnaires préciseront dans leur offre la part qu'ils comptent réaliser eux-mêmes ainsi que la part qu'ils comptent sous-traiter. Ils définiront de façon détaillée et indiqueront dans l'Acte d'Engagement la nature et le montant prévisionnel des travaux qu'ils comptent sous-traiter.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie

- sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
  - le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complétée et signé.

### **Article 11 • Suite à donner au présent marché**

La CCV se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation. Dans ce cas les entreprises ayant répondu ne pourront prétendre à aucune indemnité de la part de la collectivité.

### **Article 12 • Litiges et différends**

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif d'Amiens  
Tél. : 0322336170  
Fax : 0322336171  
Email : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif d'Amiens  
Tél. : 0322336170  
Fax : 0322336171  
Email : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)

***Document établi par le maître d'ouvrage en septembre 2026.  
Seul l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait foi.***